



PREFET DU MORBIHAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique (Loi sur l'eau) concernant la demande de mise en conformité et d'extension de la station d'épuration du Saindo sur la commune de THEIX-NOYALO sera ouverte du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus à la mairie de THEIX-NOYALO (siège d'enquête). Toute personne pourra y consulter le dossier comportant une étude d'impact pendant les horaires d'ouverture au public et consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur.

Un avis a été émis par l'autorité environnementale (consultable sur les sites Internet de la DREAL Bretagne et des services de l'Etat dans le Morbihan).

Ce projet est présenté par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la presqu'île de Rhuys 11 Rue de la Madeleine B.P. 6 - 56370 SARZEAU - Toute information sur le dossier peut être demandée auprès du pétitionnaire ou du bureau d'études ARTELIA 44815 SAINT-HERBLAIN.

Le projet fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions ou à un refus.

Sont désignés par Monsieur le président du tribunal administratif, Madame Anne-Marie CARLIER (directrice d'un site industriel en retraite) et Monsieur Joris LE DIREACH (conseiller en urbanisme), respectivement commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de THEIX-NOYALO :

- lundi 19 décembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 28 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- mardi 10 janvier 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
- vendredi 20 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et à la mairie de THEIX-NOYALO du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an.